

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
Séance du 07 Octobre 2021

Convoqués le 28 Septembre 2021

Affiché le 28 Septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : Mmes DASSÉ, GRIHARD, HUBERT, LOUPIL, LOUYER, NEDJAAÏ, PLUMAIL, MM. COLLIN, HÉDIN, GOUPIL, CAHU, HARAULT

Étaient absentes/excusées : Mmes BESLAND, JARDIN

Était absent : Mr CHAUVET

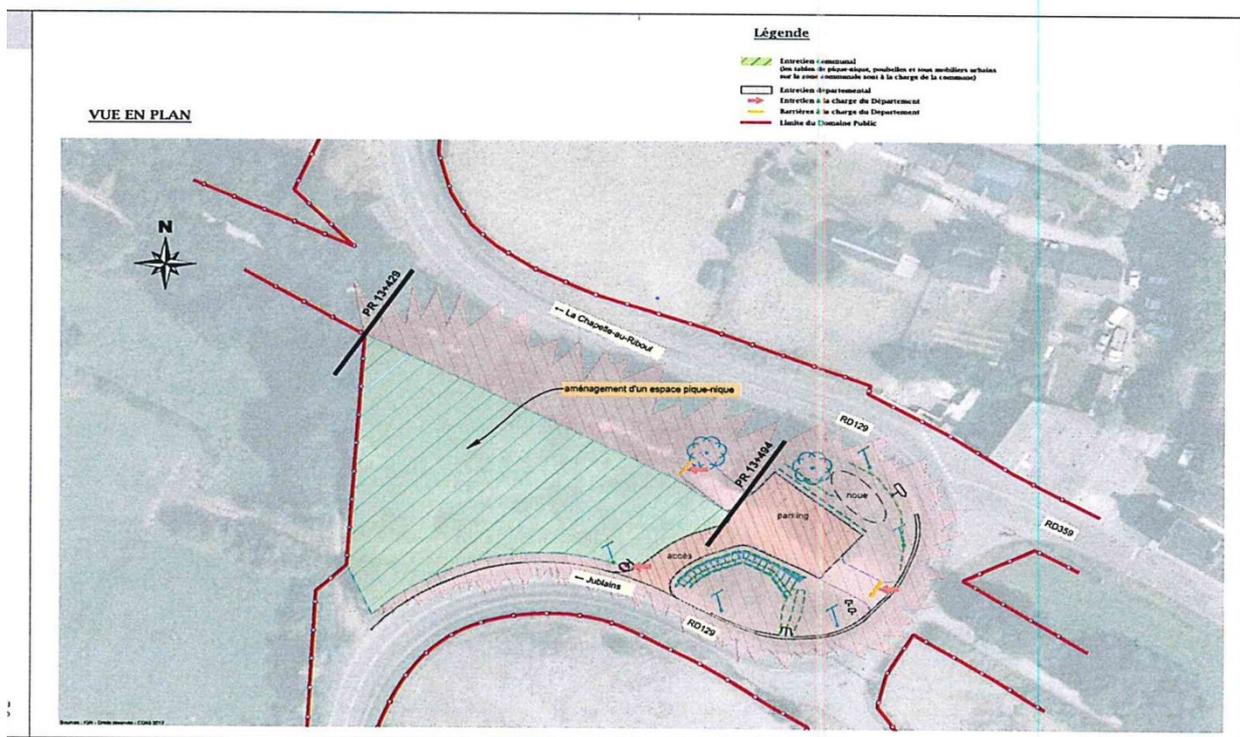
Secrétaire de séance : Mme Elodie LOUPIL

Adjonction à l'ordre du jour :

Délibération convention aménagement parking et aire de repos sur la voie verte :

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention établie entre la commune et le Département de la Mayenne concernant l'aménagement d'un parking et d'une aire de repos sur la dépendance de la voie verte

Il en résulte que la commune aura à sa charge l'entretien de l'espace pique-nique et veillera à l'entretien des arbres existants sur cet emplacement.



Après délibération les élus à l'unanimité acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire de signer cette convention.

1) Présentation d'Elisa LAMI, Volontaire Territorial en Administration :

Elisa LAMI, âgée de 25 ans est titulaire d'un MASTER 2 en environnement et aménagement.

Elle a été recrutée en qualité de Volontaire Territorial en Administration pour une durée de 18 mois afin de gérer les projets sur la commune :

Demande de subvention pour la réhabilitation du logement 1 place de l'église
Facteur Urbain
Suivi des bâtiments en péril
Recrutement d'un médecin avec la commune de Jublains
Installation de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente

La Préfecture subventionne ce recrutement de Volontaire Territorial en Administration à hauteur de 15 000 euros et LEADER à hauteur de 90 %.

Procès-verbal de la séance du 02/09/2021 :

Après délibération, le procès-verbal du compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Décision modificative n° 2 au budget de la commune :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 2041582 de l'opération 153 (aménagement de sécurité de la rue de la Mairie).

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 21538 opération 153 (dépenses investissement) : - 4 832.00 euros
Compte 2041582 opération 153 (dépenses investissement) : + 4 832.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'enregistrer cette écriture comptable.

Décision modificative n° 3 au budget de la commune :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'abonder le compte 1641 (remboursement capital emprunt en dépenses d'investissement).

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 10222 (recettes investissement) : 4 000.00 euros
Compte 1641 (dépenses investissement) : 4 000.00 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'enregistrer cette écriture comptable.

2) Passage à la comptabilité M57 :

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du **07 septembre 2021** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de la Chapelle-au-Riboul au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

DE PRÉCISER que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune, budget M 14.

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 octobre 2017 prolongeant la taxe d'aménagement au taux de 1% sur le territoire de la commune jusqu'au 31 décembre 2021, avec une exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il propose de reconduire cette décision pour une durée indéterminée.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérées en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **RECONDUIRE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% et **D'EXONÉRER** totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.*

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) Adhésion syndicat E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte « e-Collectivités » a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional « e-Collectivités », opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts.

Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents.

A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents.

Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées.

Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes de contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions numériques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents.

Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation

applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficaces avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte « e-Collectivités » pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire, vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer aussi à la structure.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » et **DÉCIDE** d'adhérer à cette structure et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et d'inscrire cette dépense de 100 euros au budget de la commune.

D'autre part Monsieur Jérôme HARAULT est élu représentant de la commune au sein du comité syndical d'E-COLLECTIVITÉS.

5) Tarifs portage des repas aux personnes âgées :

Monsieur le Maire informe les élus que durant les congés du restaurateur, c'est la commune qui a assuré le portage des repas aux personnes âgées. Les repas étaient livrés par la cuisine centrale de Jublains en même temps que ceux de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 9 euros, au même prix que le restaurateur.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas livré aux personnes âgées à 9 euros.

6) Indemnité versée au fontainier :

Madame Michelle DASSÉ quitte la salle.

Monsieur le Maire fait part aux élus que depuis le début de l'année Monsieur Alain DASSÉ aide l'employé communal dans ses fonctions au niveau du service d'eau (remplacement lors des congés, aide pour le transport de la neutralité etc..).

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de 500 euros lui soit versée chaque année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser chaque année une indemnité de 500 euros à Monsieur Alain DASSÉ pour assurer le service d'eau en l'absence de l'employé communal et charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget du service d'eau.

7) Dons versés à la commune :

Monsieur le Maire informe les élus que la Trésorerie demande une délibération du conseil municipal afin de l'autoriser à encaisser des dons versés à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recevoir des dons versés à la commune et à les inscrire en recette du budget de la commune.

8) Assurance de la commune

Un devis a été demandé auprès du groupe AXA. Il en résulte une économie de 1 796.02 euros (pour les mêmes garanties) par rapport aux contrats actuels auprès du groupe GROUPAMA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dénoncer les contrats souscrits auprès de GROUPAMA et autorise Monsieur le Maire les contrats auprès du groupe AXA.

9) Logiciel E-TICKETS et BL ENFANCE

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis concernant un logiciel d'inscription en ligne de la cantine, garderie et du centre de loisirs. Ce logiciel permettra aux parents d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants directement de leur téléphone ou de leur ordinateur.

Ce logiciel ayant un coût élevé pour la commune, 4 017 euros H.T. les élus donnent un accord de principe sur l'acquisition d'un logiciel mais charge Monsieur le Maire de contacter les communes de Jublains et de Grazay afin de mutualiser cet achat.

10) Demande utilisation de la salle des sports le dimanche matin

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande d'un administré concernant l'autorisation d'utiliser la salle des sports le dimanche matin afin de faire du tennis.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande et décide de fixer à 5 euros chaque utilisation de la salle des sports.

11) Demandes de la Compagnie oh ! pour l'organisation des Contrées Ordinaires

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes formulées par la Compagnie Oh ! pour l'organisation des Contrées Ordinaires :

Logistique et matériel

- Mise à disposition de la salle des fêtes du lundi 18 au dimanche 23 octobre
- Mise à disposition d'un personnel communal et remorque pour aller chercher les bancs et les tables le mercredi 13 octobre (retour le mardi 26 octobre)
- Mise à disposition des fauteuils et coussins de la bibliothèque pour le spectacle jeune public.
- Mise à disposition de 3 praticables (SAMIA) de la salle des fêtes pour le Family cinéma à partir du 13 octobre (transport avec l'employé communal)
- Mise en place d'un compteur d'eau provisoire au family cinéma
- Mise en place d'un relais Wi-Fi le samedi 23 août (câbles branchés sur la box de la mairie et mise en place d'une antenne relais)

Sécurité et circulation

- Maintien de l'éclairage public la nuit du 22 et du 23 octobre jusqu'à 1h du matin
- Arrêté de circulation à 30 km/h sur la D113 du parking Lambert au lotissement de la source les vendredi 22 soir et samedi 23 toute la journée.
- Aménagement de la D113 (panneau avec feu clignotant et haricots rouge et blanc) (sera vu avec le département)
- Arrêté d'interdiction de stationnement sur la place de l'église le samedi 23 octobre toute la journée.
- Réservation du parking de la Mairie pour les PMR (personne à mobilité réduite)
- Possibilité de récupération d'extincteurs municipaux dans des locaux non occupés (garderie-école).

Autorisations

- Autorisation de dépôt temporaire de boisson du samedi 16 au samedi 23 octobre inclus.
- Autorisation de camping dans le parc derrière la mairie.
- Autorisation de manifestation sur l'espace public notamment pour le samedi après midi

Monsieur Olivier HÉDIN quitte la salle.

Après débat, les élus émettent un avis favorable aux différentes demandes formulées par la Compagnie Oh ! sauf pour la mise à disposition des extincteurs des bâtiments de la commune.

D'autre part, le camping sur le parc de la Mairie sera autorisé uniquement pour des toiles de tente. Les caravanes devront être installées au niveau du terrain de foot.

12) Demande de subvention association CHAP'ASSO

Monsieur le Maire présente une demande formulée par Monsieur le Président de l'association CHAP'ASSO dans laquelle il informe les élus que du fait de la pandémie, son association n'a pas pu bénéficier de la mise à disposition de la salle polyvalente (à raison de 5 utilisation à l'année) comme stipulé dans la délibération 2020-081 du 03 décembre 2020.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de verser une subvention à hauteur de 400.00 euros à l'association CHAP'ASSO.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 400.00 euros au titre d'une subvention à l'association CHAP'ASSO pour l'année 2021.

13) Document unique

Monsieur le Maire informe les élus qu'une infirmière du service Santé Professionnelle des Agents Territoriaux est venue examiner les conditions de travail des agents. Il donne lecture du rapport de cette visite qui est très positif du fait que les agents bénéficient de bonnes conditions de travail.

Il est très fortement conseillé d'élaborer un document unique de travail afin de recenser les risques professionnels.

Pour mettre en place ce document unique, un groupe de travail doit être créé en collaboration entre deux agents et deux élus.

En qualité d'élus sont volontaires :

Mme Michelle DASSÉ et Mr Olivier CAHU

En qualité d'agents sont volontaires :

Mme Nadia REY et Mr Arnaud BLANCHARD

Les élus émettent un avis favorable à l'élaboration de ce document unique et à la désignation de ce groupe de travail.

14) Travaux en cours

Voirie :

- Création d'une noue à la Vannerie devant l'ancienne maison de Monsieur TIREAU.
- Création d'une place de stationnement rue de la Gare au niveau du 15. Elle sera matérialisée avec des balises J11 et des bandes réfléchissantes ainsi que des zébras au sol.

Église :

- Les abat-sons ont été changés

Espaces verts :

- Les arbres implantés résidence de la Source seront coupés à la moitié en mars 2022.

Local associatif :

Remplacement de la porte du garage du local de la Compagnie Oh ! par une baie vitrée et une porte en PVC.

Devis demandé auprès des entreprises :

SAVARY d'un montant de 3 170 euros H.T

MPS d'un montant de 4 066 euros H.T.

Après débat, les élus décident de retenir le devis de l'entreprise SAVARY.

15) Compte rendu des commissions et syndicats :

Convention territoriale globale avec Mayenne Communauté

Plusieurs thématiques sont à l'étude :

La petite enfance

L'enfance

L'ALSH

La Jeunesse

La parentalité

Le Handicap chez l'enfant

L'accès aux droits et le numérique

EDI :

Association « les Possibles » de Mayenne pour la réinsertion des personnes.

Cinéma Family :

Olivier HÉDIN évoque le devenir du cinéma Family. Un sondage sera effectué auprès de la population.

ALSH de Grazay :

Monsieur le Maire donne le bilan de la fréquentation du centre de loisirs durant l'été.

Ce bilan est très positif avec une moyenne de 34 enfants par jour.

Les enfants ont donné un nom à ce centre de loisirs, GRAJUBOUGE faisant référence aux communes (Grazay, Jublains, la Chapelle-au-Riboul et Hardanges).

Le transport entre la Chapelle-au-Riboul et Grazay est assuré par le TITI FLORIS.

Une convention de trois ans a été signée entre les communes d'Hardanges, de Jublains, de Grazay et de la Chapelle-au-Riboul.

Mrs HARAULT et HÉDIN sont désignés membres titulaires du COPIL et Mme NEDJAAÏ et Mr GOUPIL sont désignés membres suppléants.

Syndicat Nord Mayenne :

L'eau traitée par le syndicat est de bonne qualité.

16) Questions diverses :

Volontaire Territorial en Administration:

La subvention de 15 000 euros accordée par la Préfecture pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration a été versée à la commune.

Entreprise LAMBERT :

L'entreprise LAMBERT a déposé une demande de permis de construire précaire d'une durée de 5 ans afin d'installer des mobil homes pour y loger des ouvriers en attendant d'augmenter l'offre locative sur la commune.

Restaurant :

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires du restaurant Chez Christelle et Nico qui lui ont fait part de leur intention de mettre en vente leur commerce.

Garderie :

Les enfants à la garderie ont écrit une lettre au Père Noël.

Un budget de 200 euros est attribué pour l'achat des jeux.

Prochain conseil municipal :

☞ **Jeudi 04 Novembre 2021 à 20h00**

Séance levée à 00h45